



Association pour les Formations
aux Professions Educatives et Sociales

REGLEMENT D'ADMISSION 2009

Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

En application de l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur.

DEME

Chaque année, l'AFPE accueille au Centre Louis Guilloux à St-Brieuc et au Centre Emmanuel Mounier à Bruz, 60 étudiants en formation préparatoire au Diplôme d'État de Moniteur Educateur.

1. LES PRINCIPES DE LA SELECTION

Les étudiants sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection. Celles-ci s'organisent en deux phases :

- **Phase 1 : l'ADMISSIBILITE :**
 - une épreuve écrite
 - une vérification de ProjetCette phase d'admissibilité est commune aux organismes de formation : AFPE et ITES
- **Phase 2 : l'ADMISSION (épreuves orales)**
Les candidats admissibles à l'ITES peuvent également s'inscrire à l'AFPE (et inversement).

Comment accéder aux épreuves de sélection ?

Aucun diplôme n'est requis pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection.

Dispense de l'épreuve écrite d'appréciation du niveau de culture générale et des aptitudes à l'expression écrite

Les candidats titulaires du baccalauréat, d'un diplôme, d'un certificat ou de titres homologués au moins de niveau IV ou d'un des diplômes suivants : DEAF, DEAMP, DEAVS, BP JEPS animation sociale ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

2. LES EPREUVES DE LA SELECTION

Phase 1 : l'admissibilité

⇒ L'épreuve écrite d'appréciation du niveau de culture générale et des aptitudes à l'expression écrite :

Analyse et commentaire de texte(s) *Durée : 3h30 Notation sur 30*

Le 31 janvier 2009 à Rennes

Objectifs : A partir d'un ou plusieurs textes traitant d'un même sujet d'actualité, cette épreuve vise à vérifier les capacités d'écriture, de compréhension et d'analyse du candidat.

Mode de Notation : Seront retenus pour la Vérification de Projet, tous les candidats ayant obtenu la moyenne.

⇒ La vérification de projet

Dossier

Cotation sur 100

Dossier préalablement rempli par le candidat, obligatoirement accompagné de justificatifs officiels et précis (nombre d'heures travaillées, photocopies des diplômes...), d'un Curriculum Vitae détaillé avec une photo d'identité.

Ce dossier devra parvenir à l'AFPE au plus tard le 11 Mars 2009.

Objectifs : Prendre en compte le parcours du candidat sur les cinq dernières années (2004-2008) par une mesure quantitative de certaines de ses expériences (sociales, bénévoles, militantes ou professionnelles) et d'évaluer sa capacité à rendre compte de ses motivations.

Phase 2 : l'admission (épreuves orales)

Les 12, 13 et 14 mai 2009 à Bruz

1) Une réalisation collective *(Durée : 2h00 - Notation sur 20 - Coef 1)*

Devant un jury composé de deux professionnels du secteur médico-social.

Objectif : Evaluer les capacités de chaque candidat à participer de façon constructive à un travail collectif.

2) Un entretien *(Durée : 30 minutes max - Notation sur 20 - Coef 2)*

Devant un jury composé de deux personnes (formateur, psychologue, professionnel de l'éducation spécialisée), le candidat disposera de 10 minutes au plus pour présenter son parcours antérieur et ses motivations à entrer en formation de moniteur éducateur, avant d'en échanger avec le jury. Le Curriculum Vitae servira de support à cet entretien.

Objectifs : Evaluer la cohérence du projet de formation du candidat ainsi que le réalisme de son projet professionnel.

3. MODALITES PRATIQUES DE LA SELECTION

▶ Pré-inscription aux épreuves de sélection

La pré-inscription à la Sélection Moniteur Éducateur se fera **uniquement** sur INTERNET : www.afpe.org du 1^{er} Octobre 2008 au 8 Janvier 2009 inclus. Le candidat doit posséder une adresse personnelle de courriel électronique.

⇒ Après le dépôt de candidature, le formulaire d'inscription sera à imprimer et à signer. Il devra parvenir à l'AFPE Bruz au plus tard le 14 Janvier 2009*, accompagné d'une photocopie de la Carte d'Identité (recto verso), d'une photocopie de tous les diplômes obtenus. A partir du 23 janvier 2009, les candidats devront vérifier sur Internet l'acceptation, ou le refus, de leur pré-inscription.

ATTENTION : Dans le cadre du dispositif régional, un candidat ne peut s'inscrire aux épreuves d'admissibilité que dans un seul des centres de formation agréés de Bretagne (AFPE, ITES) puisque la date et les sujets d'épreuve sont identiques.

▶ Informations disponibles sur www.afpe.org

Quelle que soit l'étape de la sélection, aucune convocation, aucun résultat ne sera adressé par courrier.

Les informations relatives aux dossiers, aux notes des candidats, les convocations, les lieux de sélection seront accessibles en temps réel sur leur espace personnalisé.

▶ Epreuves de sélection

Ne pas oublier : La présentation d'une pièce d'identité et le numéro de dossier seront exigés lors de chaque épreuve de sélection.

• Phase 1 : l'admissibilité

L'épreuve d'appréciation du niveau de culture générale et des aptitudes à l'expression écrite

Le samedi 31 janvier 2009, les candidats convoqués devront se présenter à l'épreuve. Ils devront s'être acquittés de la somme de 45 € au moment du renvoi de leur dossier de préinscription.

ATTENTION : l'heure et l'adresse de l'épreuve seront affichées sur Internet (www.afpe.org), sur l'espace personnalisé des candidats.

Aucune entrée dans les salles ne sera autorisée après la distribution des sujets des épreuves.

A partir du 20 Février 2009, les candidats pourront consulter leurs résultats sur Internet (www.afpe.org), sur leur espace personnalisé.

• La vérification de projet

Du 23 Février au 6 Mars 2009, les candidats reçus à l'épreuve d'appréciation du niveau, ainsi que les candidats dispensés de cette épreuve pourront télécharger sur Internet le dossier « Vérification de Projet ». Il devra parvenir à l'AFPE Bruz au plus tard le 11 Mars 2009*, accompagné des justificatifs demandés, d'un Curriculum Vitae détaillé avec une photo d'identité ainsi qu'un chèque de 45 € à l'ordre de l'AFPE.

• Phase 2 : l'admission

Candidats AFPE	Candidats ITES
<ul style="list-style-type: none">A partir du 3 avril 2009, les candidats devront vérifier sur Internet s'ils sont admis à passer les épreuves d'admission (épreuves orales) à l'AFPE. Dans ce cas ils pourront s'ils le souhaitent s'inscrire jusqu'au 17 avril 2009 aux épreuves d'admission (épreuves orales) de l'ITES.	<ul style="list-style-type: none">A partir du 3 Avril 2009 et jusqu'au 17 avril 2009, les candidats devront se pré-inscrire en ligne pour se présenter aux épreuves d'admission (épreuves orales) de l'AFPE.
<ul style="list-style-type: none">Pour le 22 avril 2009 au plus tard, les candidats devront confirmer définitivement leur inscription aux épreuves d'admission. Ils feront parvenir un chèque de 85 € à l'ordre de l'AFPE.	<ul style="list-style-type: none">Pour le 22 avril 2009 au plus tard, pour confirmer définitivement leur inscription aux épreuves d'admission, les candidats feront parvenir leur formulaire d'inscription accompagné des pièces administratives sollicitées et d'un chèque de 85 € à l'ordre de l'AFPE.

A partir du 29 avril 2009, les candidats devront vérifier sur Internet le jour, l'heure et l'adresse de la CONVOCATION aux épreuves d'admission (épreuves orales).
Les résultats d'admission seront accessibles sur www.afpe.org (espace personnalisé) à partir du 5 juin 2009

4. L'ADMISSION EN FORMATION

▶ Résultats de la sélection

Dans la limite des effectifs fixés annuellement, ne peuvent être déclarés aptes à entrer en formation que les personnes ayant obtenu une moyenne de 10/20 à l'ensemble des épreuves d'admission. Toute note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves orales est éliminatoire. Cette admission en formation est prononcée uniquement pour la rentrée de septembre 2009.

▶ La commission d'admission

Une commission d'admission est instituée. Elle est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur extérieur à l'établissement de formation. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation est transmise à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

▶ Dispositions particulières

Les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience, n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

▶ Procédure d'appel et demande d'information sur les résultats

Toute réclamation concernant les épreuves de la phase 1 doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant l'annonce des résultats, à Monsieur le Directeur de l'AFPE (cf. adresse ci-dessous).

Toute demande d'information sur les résultats obtenus doit être adressée par le candidat à Monsieur le Directeur de l'AFPE dans les trois mois qui suivent l'annonce de ces résultats.

ATTENTION :

En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical)
*Toute enveloppe insuffisamment affranchie sera refusée.

Adresse de correspondance pour cette sélection

AFPE Centre Emmanuel Mounier - Sélection Moniteur Educateur
Campus de Ker Lann - Rue pierre de Maupertuis